

**Objet : Arrêté portant règlement temporaire de la circulation et d'occupation du domaine public pendant la foire de la Toussaint**

**Le Maire de LA RÉOLE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté municipal du 17/01/1991 fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville modifié le 29/07/2009 et par arrêtés successifs, ainsi que le règlement général de voirie adopté le 04/04/2022 par délibération # 17 relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales de la ville de LA RÉOLE,

Vu la manifestation dénommée « Foire de la Toussaint » organisée par la ville de LA RÉOLE du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routière,

Vu l'avis favorable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde - Direction des Infrastructures - Pôle Exploitation, site de LANGON,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA RÉOLE,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de MORIZES,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de CAMIRAN,

Vu la demande du Centre de Soins du Réolais, dont le siège social est sis commune de LA RÉOLE, n°7 rue André Bénac,

Vu l'arrêté municipal N° PM-2022-242 du 24 novembre 2022, portant réglementation de la zone bleue en centre ville,

Considérant que la sécurité des usagers de la R.D 9E1 et ses dépendances, des forains, des exposants et du public, exige une interruption de la circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes avec déviation du trafic pendant la foire de la Toussaint, du mardi 24 octobre au vendredi 3 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Joffre et avenue Jean Jaurès, ainsi que sur les voies adjacentes,

Considérant qu'il y a lieu de suspendre temporairement la zone bleue sur le parking des Jougadoux, afin de faciliter le stationnement des véhicules du personnel du Centre de Soins du Réolais et du Receveur Placier,

Considérant que la manifestation dénommée « Foire de la Toussaint » conduira à l'augmentation du trafic routier et à la réduction du nombre de places de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accessibilité des divers services de secours sur les lieux de la foire,

Considérant que la police doit être nécessairement assurée à l'intérieur de la foire,

Considérant que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement dans la commune,

## ARRÊTE

### - CIRCULATION

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du mardi 24 octobre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00, l'avenue Jean Jaurès (R.D 9E1 en agglomération) jusqu'au pont suspendu du « Rouergue », sera fermée à la circulation et réservée à l'installation des forains, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, aux véhicules autorisés et identifiés au moyen d'un macaron.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Du mardi 24 octobre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00, l'avenue du Maréchal Joffre jusqu'au ruisseau « Le Charros » (R.D 9E1 en agglomération), sera fermée à la circulation et réservée à l'installation des forains et des exposants, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, aux véhicules autorisés et identifiés au moyen d'un macaron.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les véhicules autorisés à entrer dans le périmètre de la foire devront circuler au pas. Les véhicules de secours seront prioritaires.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : L'avenue Jean Delsol et la place du Viaduc seront fermées à la circulation et interdites au stationnement du **vendredi 27 octobre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00**. Le stationnement des riverains sera autorisé sur présentation d'un macaron, aux mêmes dates **entre 22h00 et 05h00**.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : La rue Lamar et la rue Leylaud seront fermées à la circulation et interdites au stationnement du **vendredi 27 octobre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00**.

La rue Lamar sera utilisée pour la sortie des commerçants non sédentaires tous les soirs.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : La circulation avenue de la Victoire, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Nouvelle, se fera en sens unique de la R.D 9E1 vers la rue Nouvelle du **samedi 28 octobre 2023 à partir de 03h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 01h00**.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le chemin Maurice Sère sera fermé à la circulation, à l'exception des riverains, des véhicules des services de secours, des véhicules de livraison, des véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, du **samedi 28 octobre 2023 à partir de 03h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 01h00**. Le système de fermeture sera réalisé au moyen d'une chaîne et d'un cadenas dont le code sera communiqué à l'ensemble des riverains ainsi qu'aux différents services.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : La rue du Sault sera fermée à la circulation piétonne à hauteur des portails installés par les services techniques du **samedi 28 octobre 2023 à partir de 03h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 01h00**. L'accès aux immeubles riverains se fera par la place du Viaduc.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : La rue André Bénac sera fermée à la circulation piétonne à hauteur des portails installés par les services techniques du **samedi 28 octobre 2023 à partir de 03h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 01h00**. L'accès aux immeubles riverains se fera par la rue Armand Caduc.

**ARTICLE 10<sup>ème</sup>** : L'accès à la foire à hauteur du pont suspendu du « Rouergue », avenue Jean Jaurès, est réservé aux forains et aux commerçants non sédentaires, l'accès à hauteur du ruisseau « Le Charros », avenue du Maréchal Joffre, est réservé aux exposants.

**ARTICLE 11<sup>ème</sup>** : Le pont suspendu du « Rouergue », ouvrage n°33.20.011, situé sur la R.D 9E6, est fermé à la circulation depuis le vendredi 13 août 2021, jusqu'à nouvel ordre. Les accès piétons, cyclistes et motocyclistes restent autorisés jusqu'à nouvel ordre.

### **- DÉVIATION POIDS LOURDS**

**ARTICLE 12<sup>ème</sup>** : La circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes, autres que ceux des forains et exposants, des véhicules des entreprises locales ou effectuant une desserte locale, sera réglementée à partir du carrefour R.D 1113 / D 15 à GIRONDE SUR DROPT et au rond-point de Mijéma à LA RÉOLE (intersection R.D 9 / R.D 9E1) du **mardi 24 octobre 2023 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus à 17h00.**

Une déviation pour les véhicules poids-lourds sera mise en place par les services techniques de la ville de LA RÉOLE par la R.D 9 hors agglomération dans la commune de BOURDELLES, par la R.D 1113 hors agglomération dans la commune de BOURDELLES et en et hors agglomération dans la commune de LA RÉOLE, par la R.D 670 en et hors agglomération dans la commune de LA RÉOLE et hors agglomération dans les communes de SAINT SÈVE et de BAGAS, par la R.D 15 en et hors agglomération dans les communes de CAMIRAN et de MORIZES et hors agglomération dans la commune de GIRONDE SUR DROPT et par la R.D 1113 hors agglomération dans la commune de CASSEUIL.

Les transports exceptionnels emprunteront l'itinéraire habituel PIAN-SUR GARONNE / SAUVETERRE DE GUYENNE par la R.D 672.

#### **- STATIONNEMENT**

**ARTICLE 13<sup>ème</sup>** : L'esplanade des quais, zone fête foraine comprise entre le portique situé à hauteur du n°36 avenue Jean Jaurès et le portique de la régie municipale avenue du Maréchal Joffre, sera interdite au stationnement à compter du **samedi 21 octobre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00.**

**ARTICLE 14<sup>ème</sup>** : L'esplanade des quais, zone foire exposition comprise entre le portique de la régie municipale et le stade municipal, avenue du Maréchal Joffre, sera interdite au stationnement à compter du **mercredi 25 octobre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00.**

**ARTICLE 15<sup>ème</sup>** : Le parking situé le long de la Garonne, derrière le stade municipal, sera interdit au stationnement et réservé aux exposants (macaron obligatoire) à compter du **vendredi 27 octobre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus à 12h00.**

#### **- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ARTICLE 16<sup>ème</sup>** : Du **samedi 28 octobre 2023 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 inclus**, l'avenue du Maréchal Joffre, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jean Delsol ainsi que la place du Viaduc seront réservées à l'installation des commerçants non sédentaires. Les commerçants non sédentaires bénéficiant d'un emplacement seront tenus de respecter strictement le métrage linéaire qui leur a été attribué et notamment la profondeur de l'emplacement. Aucun emplacement ne sera attribué et tout déballage sera interdit sous le porche « Porte de Garonne » aux mêmes dates.

Une voie engins devra être maintenue disponible en permanence pour la circulation des véhicules d'intervention et de secours.

**- ZONE BLEUE PARKING DES JOUGADOUX**

**ARTICLE 17<sup>ème</sup>** : Du mercredi 25 octobre 2023 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 inclus, les mesures spécifiques prévues par l'arrêté du 24 novembre 2022, qui instituent une zone bleue de stationnement parking des Jougadoux sont suspendues. Seuls les véhicules du Centre de Soins du Réolais et le véhicule personnel du Régisseur Placier seront autorisés à utiliser le parking des Jougadoux aux mêmes dates.

**ARTICLE 18<sup>ème</sup>** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation de position conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire seront à la charge des services techniques de la ville de LA RÉOLE. Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06-19-76-16-28, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

**ARTICLE 19<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur et pourront, le cas échéant, entraîner la mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 20<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de la ville. L'arrêté devra être affiché sur des panneaux de signalisation conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques de la ville de LA RÉOLE.

**ARTICLE 21<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 22<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde – LANGON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Régisseur placier, Monsieur le Directeur du Centre de Soins du Réolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Sont destinataires d'une copie pour information : l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité, le directeur du SDIS intervenant sur le secteur.

Fait à LA RÉOLE, le 17 octobre 2023

Bruno MARTY

MAIRE DE LA RÉOLE



